

Instructions for Enforcing a Judgment using Garnishment

If you are the plaintiff and you win the case, the court may order the defendant to pay you money. If the defendant is ordered to pay you money, the defendant (called the “debtor” after judgment, and you are called the “creditor”) may pay right away, or you may give the debtor more time to pay. If the debtor does not pay, there are steps you can take to get the money. This is called **enforcing** the judgment. There are fees for these steps.

If someone else owes the debtor money, you can ask the court to order that person to send the money to the court office. The court will then pay you. This is called garnishment. For example, if you know where the debtor has a bank account or where the debtor works, you can ask the court to have the debtor's bank or employer pay money to the court.

Step 1: COMPLETE and FILE a Notice of Garnishment form and an **Affidavit for Enforcement Request** (Form 20P) with the court office. The clerk will stamp the notice. There is a fee.

Step 2: SERVE. You then serve a copy of the stamped notice of garnishment and a blank **Garnishee's Statement** form (Form 20F) on the person or business that has the money (the “garnishee”) owed to the debtor. You also serve a copy of the stamped notice and the affidavit on the debtor. There are rules about how this must be done. See the Small Claims Court “**Guide to Serving Documents**” at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. You can get copies of forms at the court office or online at www.ontariocourtforms.on.ca.

Step 3: TERMINATE. Once the judgment has been paid in full, the rules of the court require you to serve a **Notice of Termination of Garnishment** (Form 20R) on the garnishee and the court clerk. There are rules about how this must be done. See the Small Claims Court “**Guide to Serving Documents**” at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. There is no fee.

For more information about enforcing a judgment, see the Small Claims Court “**After Judgment – Guide to Getting Results**” at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

DO NOT FILE THIS PAGE.

Instructions pour l'exécution forcée d'un jugement par voie de saisie-arrêt

*Si vous êtes le demandeur et que vous avez gain de cause, le tribunal peut ordonner au défendeur de vous verser une somme d'argent. S'il est ordonné au défendeur de vous verser une somme d'argent, le défendeur (après le jugement ce dernier est appelé «débiteur» et vous, «créancier») peut payer immédiatement ou vous pouvez lui donner plus de temps pour payer. Si le débiteur ne paie pas, vous pouvez prendre certaines mesures pour obtenir votre argent. C'est ce qui s'appelle l'**exécution forcée** du jugement. Des frais sont exigés relativement à ces mesures.*

Si une autre personne doit une somme d'argent au débiteur, vous pouvez demander au tribunal d'ordonner à cette personne d'envoyer l'argent au greffe. Le tribunal vous paiera ensuite. C'est ce qui s'appelle la saisie-arrêt. Par exemple, si vous savez dans quelle banque le débiteur a un compte ou à quel endroit il travaille, vous pouvez demander au tribunal d'ordonner à la banque ou à l'employeur du débiteur de verser l'argent au tribunal.

Étape 1 : REMPLISSEZ et DÉPOSEZ au greffe la formule **Avis de saisie-arrêt** et un **Affidavit relatif à une demande d'exécution forcée** (formule 20P). Le greffier apposera un cachet sur l'avis. Des frais sont exigés.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. Vous signifiez ensuite une copie de l'avis de saisie-arrêt, marqué du cachet du tribunal, et une formule en blanc de **Déclaration du tiers saisi** (formule 20F) à la personne ou à l'entreprise qui a la somme d'argent (le «tiers saisi») due au débiteur. Vous signifiez aussi au débiteur une copie de l'avis marqué du cachet du tribunal et l'affidavit. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Vous pouvez obtenir des exemplaires des formules au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontariocourtforms.on.ca.

Étape 3 : MAINLEVÉE. Une fois que le montant accordé dans le jugement a été acquitté intégralement, les règles de procédure exigent que vous signifiez un **Avis de mainlevée de la saisie-arrêt** (formule 20R) au tiers saisi et au greffier du tribunal. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Il n'y a pas de frais à acquitter.

*Pour de plus amples renseignements sur l'exécution forcée d'un jugement, consultez le «**Guide sur la façon d'obtenir des résultats après le jugement**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.*

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

ONTARIO
Superior Court of Justice
Cour supérieure de justice

Notice of Garnishment
Avis de saisie-arrêt

Form / Formule 20E Ont. Reg. No. / Règl. de l'Ont. : 258/98

(Seal / Sceau) _____
Small Claims Court / Cour des petites créances de _____
Claim No. / N° de la demande _____

Address / Adresse _____

Phone number / Numéro de téléphone _____

Creditor / Créancier

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur
Representative / Représentant(e)		LSUC # / N° du BHC
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

Debtor / Débiteur

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

Garnishee / Tiers saisi

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

NOTE: THE CREDITOR SHALL SERVE THIS NOTICE on the debtor with an Affidavit for Enforcement Request (Form 20P) and serve on the garnishee this notice with a blank Garnishee's Statement (Form 20F).
REMARQUE : LE CRÉANCIER SIGNIFIE LE PRÉSENT AVIS au débiteur conjointement avec un affidavit en vue d'une demande d'exécution (formule 20P) et signifie au tiers saisi le présent avis avec une déclaration du tiers saisi (formule 20F) en blanc.

**TO THE GARNISHEE:
AU TIERS SAISI :**

The creditor has obtained a court order against the debtor. The creditor claims that you owe or will owe the debtor a debt in the form of wages, salary, pension payments, rent, annuity or other debt that you pay out in a lump-sum, periodically or by instalments. (A debt to the debtor includes both a debt payable to the debtor alone and a joint debt payable to the debtor and one or more co-owners.)

Le créancier a obtenu une ordonnance du tribunal contre le débiteur. Le créancier prétend que vous êtes ou serez redevable au débiteur d'une dette sous forme de salaire, de prestations de retraite, de loyer, de rente ou autre que vous payez par somme forfaitaire, périodiquement ou par versements échelonnés. (Une dette envers le débiteur comprend à la fois une dette payable au débiteur seul et une dette payable conjointement au débiteur et à un ou plusieurs autres cotitulaires de la créance.)

YOU ARE REQUIRED TO PAY to the clerk of the _____ Small Claims Court
VOUS ÊTES REQUIS(E) DE PAYER au greffier (Garnishment issuing court / Tribunal qui prononce la
de la Cour des petites créances de _____ saisie-arrêt)

- (a) all debts now payable by you to the debtor, **within 10 days** after this notice is served on you; **and**
d'une part, toutes les dettes dont vous êtes maintenant redevable au débiteur, dans les 10 jours qui suivent la signification du présent avis;
- (b) all debts that become payable by you to the debtor after this notice is served on you and **within 6 years** after this notice is issued, **within 10 days** after they become payable.
d'autre part, toutes les dettes dont vous deviendrez redevable au débiteur après la signification du présent avis et dans les 6 années qui suivent sa délivrance, dans les 10 jours qui suivent la date à laquelle elles deviennent exigibles.

The total amount of all your payments to the clerk is not to exceed \$ _____ .
La totalité des paiements que vous ferez au greffier ne doit pas dépasser (Amount unsatisfied /
Montant impayé) _____ \$.

THIS NOTICE IS LEGALLY BINDING ON YOU until it expires or is changed, renewed, terminated or satisfied. If you do not pay the total amount or such lesser amount as you are liable to pay, you must serve a Garnishee's Statement (Form 20F) on the creditor and debtor, and file it with the clerk within 10 days after this notice is served on you.

LE PRÉSENT AVIS VOUS LIE LÉGALEMENT jusqu'à ce qu'il expire ou qu'il soit modifié, renouvelé ou résilié, ou qu'il y soit satisfait. Si vous ne payez pas le montant total ou le montant moindre dont vous êtes redevable, vous devez signifier une déclaration du tiers saisi (formule 20F) au créancier et au débiteur et la déposer auprès du greffier dans les 10 jours qui suivent la signification du présent avis.

EACH PAYMENT, payable to the Minister of Finance, MUST BE SENT with a copy of the attached garnishee's payment notice to the clerk at the above court address.

CHAQUE PAIEMENT, libellé à l'ordre du ministre des Finances, DOIT ÊTRE ENVOYÉ au greffier, à l'adresse du tribunal indiquée ci-dessus, avec une copie de l'avis de paiement du tiers saisi ci-joint.

If your debt is jointly owed to the debtor and to one or more co-owners, you must pay the debtor's appropriate share of the amount now payable, or which becomes payable, or such a percentage as the court may order.

Si votre dette est payable conjointement au débiteur et à un ou plusieurs autres cotitulaires de la créance, vous devez payer la quote-part appropriée du débiteur du montant dont vous êtes maintenant redevable, ou qui devient redevable, ou le pourcentage que le tribunal ordonne.

The amounts paid into court shall not exceed the portion of the debtor's wages that are subject to seizure or garnishment under Section 7 of the *Wages Act* (information available at: www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca and www.e-laws.gov.on.ca). The portion of wages that can be garnished may be increased or decreased only by order of the court. If such a court order is attached to this notice or is served on you, you must follow the direction in that court order.

Les montants consignés au tribunal ne doivent pas dépasser la partie du salaire du débiteur qui peut faire l'objet d'une saisie ou d'une saisie-arrêt aux termes de l'article 7 de la Loi sur les salaires (pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux adresses : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca et www.lois-en-ligne.gouv.on.ca). La partie saisissable du salaire ne peut être augmentée ou réduite que sur ordonnance du tribunal. Si une telle ordonnance du tribunal est annexée au présent avis ou vous est signifiée, vous devez vous conformer à la directive qui y est énoncée.

_____, 20 _____

(Signature of clerk / Signature du greffier)

**CAUTION TO
GARNISHEE:**

IF YOU FAIL TO PAY to the clerk the amount set out in this notice and do not file a Garnishee's Statement (Form 20F) disputing garnishment, **JUDGMENT MAY BE OBTAINED AGAINST YOU BY THE CREDITOR** for payment of the amount set out above, plus costs. If you make a payment to anyone other than the clerk of the court, you may be liable to pay again [R. 20.08(17) and (18)].

**AVERTISSEMENT
AU TIERS SAISI :**

SI VOUS NE VERSEZ PAS au greffier le montant précisé dans le présent avis et ne déposez pas la déclaration du tiers saisi (formule 20F) contestant la saisie-arrêt, **LE CRÉANCIER PEUT OBTENIR CONTRE VOUS UN JUGEMENT** ordonnant le paiement du montant précisé ci-dessus et des dépens. Si vous effectuez un paiement à une personne qui n'est pas le greffier du tribunal, vous pouvez être tenu(e) de payer de nouveau [par. 20.08 (17) et (18)].

NOTE:

Any party or interested person may complete and serve a Notice of Garnishment Hearing (Form 20Q) to determine any matter related to this notice. To obtain forms and self-help materials, attend the nearest Small Claims Court or access the following website:
www.ontariocourtforms.on.ca.

REMARQUE :

Toute partie ou personne intéressée peut remplir et signifier un avis d'audience sur la saisie-arrêt (formule 20Q) en vue de décider une question relative au présent avis. Vous pouvez obtenir les formules et la documentation à l'usage du client auprès de la Cour des petites créances de votre localité ou en consultant le site Web suivant : www.ontariocourtforms.on.ca.

The top portion of the garnishee's payment notice, below, is to be completed by the creditor before the Notice of Garnishment is issued. Where it is anticipated that more than one payment will be made by the garnishee, the creditor should supply extra copies of the garnishee's payment notice. Additional copies of the garnishee's payment notice are available at court offices or online at www.ontariocourtforms.on.ca (see Form 20E or 20E.1).
Le créancier doit remplir la partie supérieure de l'avis de paiement du tiers saisi figurant ci-dessous avant la délivrance de l'avis de saisie-arrêt. S'il est prévu que le tiers saisi fera plus d'un paiement, le créancier doit fournir des exemplaires supplémentaires de l'avis de paiement du tiers saisi. Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de l'avis de paiement du tiers saisi aux greffes des tribunaux ou en ligne à l'adresse www.ontariocourtforms.on.ca (consultez la formule 20E ou 20E.1).

GARNISHEE'S PAYMENT NOTICE / AVIS DE PAIEMENT DU TIERS SAISI

Make payment by cheque or money order payable to the Minister of Finance and send it, along with this payment notice to the clerk of the court at the following address:

Effectuez le paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances et envoyez-le, avec une copie du présent avis de paiement, au greffier du tribunal à l'adresse suivante :

Court address: _____
Adresse du tribunal :

Claim No.: _____
N° de la demande :

Creditor: _____
Créancier/créancière :

Debtor: _____
Débiteur/débitrice :

Garnishee: _____
Tiers saisi :

**TO BE COMPLETED BY GARNISHEE FOR EACH PAYMENT
À REMPLIR PAR LE TIERS SAISI LORS DE CHAQUE PAIEMENT**

Date of payment: _____, 20 _____
Date du paiement :

Amount enclosed: \$ _____ \$
Montant inclus :